



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

Convocation : 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers Absents : 1 pouvoir
Nombre de Conseillers Présents : 18 + 1 pouvoir

Etaient présents : M. RICHARD Jacques - M. DECAMPS Hervé - Mme LEFEBVRE Delphine - M. MUNCHOW Eric - Mme CHOQUET Marie-Françoise - Mme DEFAWE Danielle - Mme DELOBEL Brigitte - M. MONVOISIN Bruno - M. CAREMELLE Yannick - M. MAUFROY David - Mme CLIQUENNOIS Christelle - M. PAMELLE Philippe - Mme DUBUS Julie - Mme DUBOIS Céline - M. CAREMELLE Antoine - M. MOLLET Michaël - Mme COLAR Audrey - M. MARCHEUX François

Absents excusés : M. SAVARY Arsène, qui donne pouvoir à Mme COLAR Audrey

Absent : néant

Le Conseil choisit pour secrétaire M. CAREMELLE Antoine.

HUIS CLOS : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le vote du huis clos pour cette réunion, (suivant l'article L. 2121-18 du CGCT).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide le huis clos pour cette réunion.

Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente réunion, du 03 novembre 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Réunion du 28 septembre 2020 :

Le chapitre III- POINT SUR LE PROJET DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ET UNIVERSITAIRE, FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS :

La ligne : La Région des Hauts-de-France peut payer 60 % de ce qu'il reste des dépenses éligibles.

Est modifiée par : La Région des Hauts-de-France peut payer jusqu'à 60 % de ce qu'il reste des dépenses éligibles.

I - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT). Le contenu du règlement intérieur doit être conforme au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Antoine CAREMELLE, conseiller municipal délégué, en charge de ce dossier présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Lecture faite, Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

Madame DUBOIS Céline demande si le secrétaire est toujours le plus jeune. Monsieur le Maire expose que cela est une tradition. Un autre conseiller municipal peut être nommé pour les fonctions de secrétaire de séance.

Madame CLIQUENNOIS Christelle évoque que la création d'un conseil municipal des jeunes sera à l'étude ultérieurement, lorsque les conditions sanitaires seront plus favorables.

II - TRANSFERT EVENTUEL DE POUVOIRS DE POLICE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

Monsieur le Maire expose le courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai qui informe que l'article L. 5211-9-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit un transfert automatique de certains pouvoirs de police du Maire au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) 6 mois après l'installation du conseil communautaire.

Les domaines concernés sont :

- En matière d'assainissement ;
- De collecte des déchets ;
- De stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- De circulation et stationnement sur la voirie ;
- D'autorisation de stationnement des taxis ;
- D'habitat insalubre.

A noter que dans les 6 mois qui suivent l'élection du Président, le Maire a la possibilité individuellement de s'opposer à ce transfert de compétence.

A l'issue de cette période de 6 mois, face à l'opposition d'un ou plusieurs Maires, le Président dispose alors d'un délai de 1 mois pour notifier sa renonciation aux Maires et restituer aux Maires les pouvoirs de police qui lui ont été transférés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite seulement transférer le pouvoir de police du domaine : de collecte des déchets.

Les autres domaines qui seraient plus faciles à gérer localement, restent dans ses pouvoirs de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De transférer :
Domaine : de collecte des déchets,

étant une compétence de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

- De ne pas transférer à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai les pouvoirs de police ci-après :

Domaines :

en matière d'assainissement,
de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
de circulation et stationnement sur la voirie,
d'autorisation de stationnement des taxis,
d'habitat insalubre.

COMPETENCE EAU PLUVIALE EN MILIEU URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en matière de compétence eau pluviale en milieu urbain, il est raisonnable d'attendre la constitution de la CLECT qui donnera un avis sur cette question.

III - REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE : 1 CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEANT, VOLONTAIRE

Monsieur le Maire expose que Madame CHOQUET Marie-Françoise étant devenue adjointe, elle ne peut plus faire partie de cette Commission de contrôle.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2020 :

« Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales il est nécessaire de constituer une commission de contrôle, qui remplace la commission administrative.

La commission de contrôle est composée : (sauf le Maire et les Adjointes au Maire)

- *de 3 Conseillers Municipaux titulaires appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, volontaires, dans l'ordre du tableau :*
- *Sont volontaires :*
 - Mme DEFAWE Danielle*
 - M. MAUFROY David*
 - Mme CLIQUENNOIS Christelle*
- *facultatif : de 1 ou 2 ou 3 Conseillers Municipaux suppléants, volontaires, dans l'ordre du tableau :*
- *Sont volontaires :*
 - Mme CHOQUET Marie-Françoise*
 - Mme DELOBEL Brigitte*
- *de 2 Conseillers Municipaux titulaires appartenant à la deuxième liste, volontaires, dans l'ordre du tableau :*
- *Sont volontaires :*
 - M. SAVARY Arsène*
 - M. MOLLET Michaël -*
- *facultatif : de 1 Conseiller Municipal suppléant, volontaire, dans l'ordre du tableau :*
- *Est volontaire :*
 - Mme COLAR Audrey »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable au remplacement de Madame CHOQUET Marie Françoise par Mme DUBOIS Céline.

IV- DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DANS LE CADRE DE LA DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du plan de relance de la Région et du Département, des demandes peuvent être présentées avant le 1^{er} décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner la permission de déposer des dossiers de demandes de subventions à la Région, au Département et à l'Etat, si une opportunité se présente.

La réalisation du projet sera soumise à la validation du conseil municipal.

V - PROPOSITION D'EMPRUNT DE LA BANQUE DES TERRITOIRES ET POINT SUR LE PROJET DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ET UNIVERSITAIRE.

Monsieur le Maire présente la proposition de la banque des territoires :

- montant de 450 000 €
- durée d'amortissement : 25 ans
- taux : taux du livret A + 0.60 % (soit 1.10 % à ce jour)
- périodicité : trimestrielle ou semestrielle ou annuelle

Monsieur le Docteur CAREMELLE expose que ce local sera ensuite loué aux professionnels de santé, les loyers compenseront ce prêt.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir sur le contrat de prêt et à prendre la délibération d'autorisation d'emprunt et autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat et pièces relatives à ce dossier et d'effectuer les démarches.

Un marché sera lancé sur la plate-forme du Centre de Gestion pour choisir l'architecte.

Monsieur le Maire précise que la maîtrise d'œuvre du parking est gérée par la société VERDI.

Les travaux d'étude des sols par la société AGGERIS commencent vendredi 27 novembre 2020, Après environ 2 mois, vers la fin février ou début mars 2021 les travaux du parking commencent.

VI - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES POUR LE REGLEMENT DES FACTURES A VENIR

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable aux décisions budgétaires modificatives qui seraient nécessaires pour le règlement des factures.

VII - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE, AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique a procédé au renouvellement du contrat Groupe d'Assurance Statutaire, le contrat précédent prend fin le 31 décembre 2020 (couverture du personnel titulaire, maladie, maternité et accident de travail).

Le Centre de Gestion nous fera parvenir le choix de l'assureur sélectionné.

La demande d'adhésion sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

VIII - DESIGNATION REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE A L'AGENCE INORD

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier... »,

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : «les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération en date du 13 avril 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.
Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner Monsieur CAREMELLE Yannick comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur RICHARD Jacques comme son représentant suppléant.

D'autoriser le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

IX - QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX ANNEXES A LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose que différents avenants ressortent pendant le déroulé des travaux.
Une «casse» d'eau, accès rue de l'Est, a été constatée.
Le dimensionnement et la puissance des plaques pour la cuisine, pour un fonctionnement optimum.

Les travaux continuent, Monsieur MUNCHOW Eric suit le chantier, les agents communaux Interviennent en régie.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai au sujet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- Le conseil municipal doit se prononcer pour avis.
- Il avait été envisagé d'organiser une réunion ad hoc sur cette thématique en associant tant les services de la DDTM que des membres du réseau fédérant les communautés exerçant la compétence PLUi avec lesquels un échange aurait pu se tenir sur le sujet.

Les conditions sanitaires n'ont pas permis ces échanges.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai est d'avis pour le moment de ne pas transférer cette compétence et propose que les débats aient lieu sur le sujet lors de l'élaboration du projet de territoire (lors du 1^{er} semestre 2021).

Un atelier spécifique sur ce sujet pourrait ainsi être organisé à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Si on souhaite à ce moment-là, transférer la compétence, il sera encore temps d'engager le processus nécessaire.

Le conseil municipal décide de ne pas transférer la compétence à la Communauté d'Agglomération de Cambrai dans l'attente des débats nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 20 h.

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,
M. CAREMELLE Antoine

M. DECAMPS Hervé

Mme LEFEBVRE Delphine

M. MUNCHOW Eric

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DEFAWE Danielle

Mme DELOBEL Brigitte

M. MONVOISIN Bruno

M. CAREMELLE Yannick

M. MAUFROY David

M. PAMELLE Philippe

Mme CLIQUENNOIS Christelle

Mme DUBUS Julie

Mme DUBOIS Céline

M. MOLLET Michaël

Mme COLAR Audrey

M. MARCHEUX François

M. SAVARY Arsène, donne pouvoir à Mme COLAR Audrey